

# ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 127 Rect.

présenté par  
M. BUR, rapporteur  
au nom de la commission des finances  
saisie pour avis

-----  
**ARTICLE PREMIER**

*(Art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale)*

Rédiger ainsi le 4° du B du III de cet article :

« 4° Relatives à l'amélioration de l'information et au contrôle du Parlement sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale et à la communication d'annexes supplémentaires lors du dépôt du prochain projet de loi de financement de la sécurité sociale. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les dispositions concernant le contrôle du Parlement sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale.